

seulement le droit mais aussi le devoir de dire ce qu'il en pense même s'il ne partage pas l'avis de la Chambre des communes. En effet, il s'agit simplement d'une résolution de la Chambre des communes concernant le traitement d'un haut fonctionnaire de la Couronne. Pour ce qui est des dépenses imprévues du gouverneur général, le sénateur dit qu'elles étaient inévitables, puisque le gouverneur devait résider dans diverses villes du Canada avant qu'Ottawa soit choisie comme capitale. Mais en principe, le traitement du gouverneur général doit lui permettre de payer toutes les dépenses prévues. Il coûte moins cher de déterminer un traitement élevé qui permettra de payer toutes les dépenses plutôt que de verser un traitement minimum et de payer les comptes de dépenses imprévues. La grande république voisine est gouvernée à peu de frais. On nous a répété que le président des États-Unis touchait un traitement de \$25,000 et le sénateur Campbell suppose que ce traitement défraie tout. Cette somme représente-t-elle ce que le président coûte au peuple américain? Si l'on consulte les comptes publics des États-Unis, on constate que le traitement du président est une bagatelle dans le budget. On voit, par exemple, que les dépenses de gaz à la maison blanche s'élèvent à \$70,000 ou \$80,000. Le coût des réceptions présidentielles est inscrit à un compte de dépenses imprévues. Il vaut beaucoup mieux donner une somme assez rondelette pour couvrir toutes les dépenses plutôt que de verser un petit traitement et d'ouvrir un crédit pour les dépenses imprévues qui finalement dépasseront le traitement global que nous avions prévu. Aux yeux du sénateur Campbell, le Sénat n'a pas entière liberté de discuter cette question, parce que le traitement mentionné n'aurait pas été inscrit dans l'Acte d'Union sans un accord entre le gouvernement britannique et les représentants des provinces d'Amérique du Nord. Si une telle entente existe, il ne faut pas chercher à modifier le traitement du gouverneur général, alors que nous venons à peine d'obtenir notre constitution. Il faut se rappeler que c'est à la reine et à ses conseillers qu'il incombe de choisir le gouverneur général du Dominion. Ils ont leur mot à dire au sujet du traitement de ce haut fonctionnaire, car le poste offert doit attirer des personnes de qualité qui mettront leurs talents au service du Dominion. Puisque les délégués ont accepté un traitement approprié, de concert avec le gouvernement de Sa Majesté, il ne faut pas y toucher tant que les

ministres de Sa Majesté n'auront pas dit ce qu'ils pensent à ce sujet. Ils pourront dire que les représentants des provinces britanniques d'Amérique du Nord ont accepté de verser à leur gouverneur général la somme de \$50,000 par année, afin que nous leur envoyions un homme qui a l'expérience de la vie publique et qui fera progresser la colonie. Les ministres anglais diront que si les représentants coloniaux ont accepté de verser ce traitement, eux de leur côté doivent tenir promesse. Mais si nous diminuons le traitement, ils se sentiront dégagés de leurs obligations. Puisque nous avons fixé le traitement, attendons que le gouvernement britannique dise ce qu'il en pense avant de modifier quoi que ce soit. Les Anglais pourront d'ailleurs adopter une autre attitude qui nous défavorisera. C'est le seul traitement de fonctionnaire établi de concert avec les autorités britanniques et il sera facile de comparer cette somme aux crédits immenses que l'Angleterre accorde au Canada pour assurer sa défense et le bien-être de sa population. Les Britanniques dépensent actuellement un million deux cent mille livres par année, sans compter le service naval, les établissements militaires permanents et les hôpitaux. La défense du Canada coûte donc à la Grande-Bretagne un million et demi de livres. C'est seulement pour la nomination du gouverneur général que le gouvernement britannique a son mot à dire dans la fonction publique du Canada. Nos représentants ont fixé le traitement et il ne conviendrait pas de le modifier dès la première session du Parlement sans consulter les Britanniques ni même sans savoir s'ils peuvent retenir les services d'une personne compétente pour le poste. Le traitement actuel paraît très élevé, mais il ne l'est pas si on le compare aux traitements d'hommes d'État d'expérience qui sont en poste dans les autres colonies ou en Angleterre. Il faut un certain renoncement pour quitter la vie politique dans la mère patrie et accepter un poste de gouverneur dans les colonies. Qui-conque abandonne une situation enviable au Parlement anglais pour un certain temps perd toutes les occasions qui s'offrent à lui dans le domaine politique, ses heures de gloire passent et il est bientôt oublié. Les occasions d'avancement sont minces pour le gouverneur du Dominion, même si la confédération des colonies a permis à l'un de nos gouverneurs d'obtenir un poste important. Mais en règle générale, il rentre chez lui et il constate que son absence a brisé sa carrière politique. Pour sa part, le gouvernement voudrait que les